

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

3 octobre 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

12 octobre 2023

**Objet : Service  
d'assurances :  
attribution des marchés**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Marnevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 6*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 2*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente jusqu'à la question n° 16*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2023**

**QUESTION N° 27**

**OBJET : Service d'assurances : attribution des marchés**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 septembre 2023**

Les marchés de services d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de renouveler ceux-ci, un appel d'offres, constitué des lots suivants, a été lancé en juin 2023 :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Ces marchés seront conclus pour une durée de 5 ans.

Au terme de la procédure la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 octobre 2023, a attribué les marchés de la façon suivante :

- Lot 01 : GROUPAMA pour un montant annuel estimatif de 85 756, 54 € TTC correspondant à un coût au mètre carré de 0,7209 € HT (solution de base),
- Lot 02 : SMACL pour un montant annuel estimatif de 26 071.64 € TTC correspondant à un taux de 0,246% (solution de base),
- Lot 03 : SMACL pour un montant annuel de 37 804,26 € TTC (solution de base avec prestation supplémentaire bris de machine),
- Lot 04 : GROUPAMA pour un montant annuel de 1 586,27 € TTC (solution de base).

# COMMUNE DE RIOM

Concernant le lot 4, il est proposé de déclarer l'offre du groupement PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA irrégulière car elle ne répond pas au cahier des charges.

Le coût total estimatif annuel des services d'assurances s'élève donc à 151 218.71 € TTC.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- déclarer l'offre du groupement PILLIOT/MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA pour le lot 04 irrégulière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 9 octobre 2023**

**Le Maire,**

**Pierre PECOUL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*